

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

18 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle basse de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Madame DEBOSSE Audrey, Madame DENUIT Justine, Monsieur LAFONT Guy, Madame CAZZOLI Coralie.

Absents excusés : Madame LANDEL Catherine, Monsieur JOBARD Etienne, Monsieur WARNAS Bernard donne pouvoir à Monsieur Bernard PAUT, Monsieur MORIN Florent donne pouvoir à Madame DEBOSSE Audrey.

Absents : Madame VISSANT Caroline

Secrétaire de Séance : Mme DENUIT Justine

Date de convocation : 10.11.2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Frais de scolarité
2. Tarif de vente de terrain et sortie du domaine public
3. SICECO : avenant à la convention conseil énergie partagé
4. Plan de financement salle polyvalente
5. Avenant de prorogation au contrat Cap 100 % Côte d'Or
6. Convention entre le Conseil Départemental et la Maison France Services
7. Renouvellement contrat poste secrétaire général et revalorisation
8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est préférable de retirer le point numéro 2 à l'ordre du jour car il manque un élément important du géomètre, et remplacer ce point par la décision modificative n°2.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Aucune remarque ni observation n'a été faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2022.

COMMUNICATIONS

TRAVAUX

- L'appel d'offre concernant le marché de la salle polyvalente et du gymnase a été déposé le 02/11/2022, l'ouverture des plis aura lieu le 16/12/2022.

A ce jour, 88 dossiers ont été retirés.

- La fibre est installée à la maison médicale pluridisciplinaire, Monsieur PAUT remercie vivement Monsieur CAZZOLI ainsi que Monsieur SAUVADET, Président du département de la Côte-d'Or.
- L'entreprise Carrère a été retenue pour effectuer la reprise de 18 concessions des indigents .

EVENEMENTS

- L'inauguration de la Maison France Services aura lieu le 03 décembre 2022.
- La maison du Père Noël à l'office de tourisme sera ouverte à partir du 10/12/2022, la distribution des cadeaux aura lieu le 17/12/2022, l'association UCIA prend en charge les cadeaux des élèves de maternelles, ainsi que le chocolat chaud des élèves de maternelles et de primaires.
- Une séance de cinéma ainsi que le chocolat chaud sera offert par la commune pour les élèves de maternelles et primaires le 21/12/2022 et enfin une entrée pour le Parc de l'Auxois sera offerte aux élèves de primaires.
- La réunion pour le calendrier des fêtes aura lieu le 08/12/2022 en salle basse de la Mairie.
- Le 07/01/2023 aura lieu les vœux du Maire.

DIVERS

- L'analyse de l'eau en date du 26.10.2022 conforme aux normes en vigueur.
- Suite à la réunion du fleurissement, la Commune a reçu le prix « Concours des Villages Fleuris » de la part de l'amicale des élus et ex-élus de l'ancien canton de Vitteaux et nous encourage à perpétuer la création d'environnement favorable à l'accueil et le bien-être des habitants.
- Marie Herreyre, agent petite villes de demain a démissionné de ses fonctions pour la commune de Vitteaux et Semur-En-Auxois, cependant Monsieur le Maire informe que le projet continu.

Monsieur PAUT informe que le recrutement est en cours pour remplacer notre chargée de mission.

1. Frais de scolarité

Madame LETERRIER Jeanne-Marie présente les frais de fonctionnement de scolarité au Conseil Municipal.

- ANNEE 2020-2021

Madame LETERRIER précise que les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle s'élèvent pour l'année scolaire **2020-2021 à 118 252.11 €** avec 115 élèves, soit **1028.28 €** par élève. Ces frais ont augmenté par rapport à 2019-2020 due à une hausse de charge de personnel, des fournitures d'entretien dans le cadre du protocole sanitaire ainsi que des fournitures scolaires.

- ANNEE 2021-2022

Madame LETERRIER précise que les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle s'élèvent pour l'année scolaire 2021-2022 à 124 249 € avec 122 élèves, soit 1018.43 € par élève. Ces frais ont augmenté par rapport à l'année 2020-2021 en raison de l'augmentation des charges de personnels, des fournitures scolaires, du fioul ainsi que de la maintenance.

Monsieur PAUT reprend la parole ajoute que les frais de scolarité ne cesse d'augmenter pour les communes d'année en année, et propose au Conseil Municipal de procéder au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider ce prix de fonctionnement par élève de 1028.28 € pour l'année 2020-2021, et de 1018.43 € pour l'année 2021-2022, d'autoriser le Maire à appeler les sommes dues par les communes dont les élèves sont scolarisés aux écoles de Vitteaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Madame CAZZOLI s'interroge sur le fait que la commune possède moins d'enfants au fil du temps, Monsieur PAUT répond que les personnes migrent dans les métropoles.

Madame CAZZOLI fait une remarque sur le manque de temps pour se restaurer au collège, cette année les élèves n'ont que 30 minutes certains jours, Monsieur PAUT rétorque qu'il faut trouver une solution pour augmenter ce temps de restauration même si la commune n'est pas gestionnaire du collège.

2. Comptabilité : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Décisions modificatives - COMMUNE DE VITTEAUX - 2022 DM 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) : Autres bâtiments publics	10 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	10 000,00
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 tel que présenté ci-dessus.

3. SICECO : Avenant à la convention Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitteaux est adhérente au Syndicat d'énergie de Côte d'Or (SICECO) pour la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité et pour les compétences optionnelles concernant le Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments.

La compétence Conseil en Energie Partagé a été actée par une convention en date du 21/04/2017, il convient à ce jour d'établir un avenant proposé par le SICECO portant accord pluriannuel pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique des bâtiments afin de fixer le coût d'adhésion.

Le coût en vigueur pour l'année 2022 est de 50 euros par bâtiment, plafonné à 1500 euros, facturé à la collectivité en cas d'intervention ce qui permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement sur les bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de contractualiser avec le SICECO le coût d'adhésion pour la compétence Conseil en Energie Partagé, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Madame DENUIT reviens sur la coupure qui aura lieu en janvier 2023, et demande si cela n'est pas possible avant cette date, Monsieur Ravarotto explique qu'il faut installer des horloges pour que cela soit opérationnel, les travaux ne sont pas encore effectués.

Madame DENUIT se renseigne également concernant les éclairages de Noël, afin de savoir si le temps d'éclairage sera réduit, Monsieur PAUT explique que non du fait que le matériel d'illuminations de Noël est économiques en énergie.

4. Plan de financement Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux pour mener à bien le projet de rénovation et extension du complexe polyvalent.

La Commune de Vitteaux, représentée par son Maire Monsieur PAUT, est coordonnatrice du groupement de commande et Maître d'ouvrage de l'opération.

Suite à la consultation déposée le 05 mai 2022 et suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire proposait en réunion de Conseil Municipal du 26.08.2022 de déclarer sans suite le marché « rénovation et extension d'un complexe polyvalent » car les offres présentées par les entreprises étaient inacceptables, actées par la délibération en date du 26.08.2022.

Il a été demandé au maître d'œuvre « Sistem Architecture » de travailler sur le projet en retirant la partie extension du projet correspondant aux vestiaires de foot afin de réduire le coût.

Le « nouveau projet » revu à la baisse correspond au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - OCTOBRE 2022
RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VITTEAUX

DEPENSES	
Postes de dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	635 000 €
Maîtrise d'oeuvre	65 860 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	10 135 €
Contrôle technique	2 240 €
Contrôle SPS	1 208 €
OPC	6 042 €
Avis de publication	1 800 €
Etudes et diagnostics divers	3 730 €
Assurance	15 000 €
TOTAL	741 015 €

RECETTES		
Type de recettes	Montant HT	taux
DETR	237 635,00 €	32,07%
Conseil Départemental CAP 100% Côte d'Or	280 000,00 €	37,79%
Conseil Régional EFFILOGIS	75 177,20 €	10,15%
Autofinancement	148 202,80 €	20,00%
TOTAL	741 015,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 635 000 € HT, sollicite le concours de l'état dans le cadre du dispositif DETR ou DSIL, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du dispositif EFFILOGIS, précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet, atteste de la propriété communale de la salle polyvalente.

5. Avenant de prorogation contrat Cap 100% Côte-d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé un contrat « Cap 100 % Côte d'Or » le 31 mars 2020 ainsi qu'un avenant n°1 en date du 05 septembre 2022, dans le cadre du financement d'une partie de la salle polyvalente à hauteur de 280 000 euros.

Il rappelle également que le marché a été déclaré sans suite le 26.08.2022 car les offres présentées par les entreprises étaient inacceptables, ce qui a contraint la Commune à repousser le projet dans l'espoir que les tarifs diminuent lors du lancement de la prochaine consultation en novembre 2022.

L'objet de cette délibération vise à proroger le délai de mise en œuvre du contrat « Cap 100 % Côte d'Or » au 31 mars 2024, la date initialement prévue était le 31 mars 2023 mais avec les raisons que Monsieur le Maire a invoqué il convient de signer l'avenant n°2 du contrat « Cap 100 % Côte d'Or » entre la commune de Vitteaux et le département de la Côte-d'Or.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 au contrat « Cap 100 % Côte d'Or », d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette modification de contrat.

6. Convention entre le Conseil Départemental et France Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme Maison France Services lancé par l'état début 2020, a pour but de favoriser l'accessibilité aux services publics dans les territoires et en particulier dans les territoires ruraux.

La Commune de Vitteaux a reçu le label Maison France Services en janvier 2022.

Il informe également que le département de la Côte-d'Or, garant des solidarités humaines et territoriales, développe, en proximité au bénéfice des habitants, une offre de service globale et lisible d'accès aux droits, d'accompagnement social et médico-social et d'accès au numérique.

La Maison France Services de Vitteaux regroupe l'offre de services proposée par divers acteurs, notamment les 9 opérateurs nationaux mais aussi par l'Espace Numérique Côte-d'Or porté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Le département de la Côte-d'Or y offre également un point d'accueil solidarités Côte-d'Or mobilisant un à deux travailleurs sociaux.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service globale, le Département, l'État, la Commune et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois souhaitent attribuer l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure de Vitteaux.

Pour traduire cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure une convention qui a pour objet de définir les engagements du département, de la Commune de Vitteaux, et de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois dans le cadre du fonctionnement de la France Services Côte-d'Or de Vitteaux avec pour objectif d'offrir aux habitants un panel de services en matière d'accès au droit, d'accompagnement social et médico-social et d'accès aux usages numériques. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention entre l'État, le département de la Côte-d'Or, la Commune de Vitteaux et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier

Monsieur PAUT informe que les deux agents étaient en formation cette semaine pour améliorer leur connaissance afin de répondre au mieux aux administrés.

7. Renouvellement contrat poste secrétaire général

Monsieur le Maire, rappel au Conseil Municipal que Astrid ERARD a été recruté en tant qu'adjoint administratif occupant le poste de secrétaire générale le 06 septembre 2021.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 01 décembre 2022 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 01 décembre 2022 jusqu'au 01 décembre 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame ERARD Astrid selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif catégorie C indice brut 486, indice majoré 420.

8. Questions diverses

Madame Cazzoli informe que les automobilistes roulent vite dans la rue de Massingy et souhaite que la commune installe des ralentisseurs dans cette rue pour pallier à ce problème.

Madame Denuit fait part de son mécontentement concernant la fermeture de la poste le samedi, car les personnes qui travaillent pouvaient s'y rendre le samedi matin, elle souhaite savoir si la Mairie en a été informé, Monsieur PAUT indique que la Mairie n'a pas été décisionnaire de cette fermeture et n'était pas informée.

Monsieur PAUT souhaite contacter le directeur afin d'adapter au mieux les horaires.